



## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

**Compte-rendu affiché le 15 décembre 2023**

### Ordre du jour :

1. Installation de Monsieur LEGUIL Hervé et de Madame BASLE Catherine
2. Remplacement des conseillers démissionnaires dans les commissions municipales
3. Commune déléguée de Nyoiseau – Dénomination de voies
4. Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2024 – Avis du Conseil Municipal
5. Convention Territoriale Globale – Approbation de la convention « Pilotage du projet de territoire » avec la CAF de Maine et Loire
6. Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon - Quartier Ecobu – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2023
7. Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Quartier les Chênes – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2023
8. Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Quartier le Clos des Voyelles – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2023
9. Commune déléguée de Segré – Quartier le Court Pivert– Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2023
10. Commune déléguée de Segré – Quartier de la Gare– Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2023
11. Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Convention de servitude avec ENEDIS pour l'amélioration de la desserte basse tension lieu-dit les Bellaudais
12. Commune déléguée de St-Martin du Bois – Convention avec Anjou Fibre pour la pose du réseau fibre optique – Lotissement de l'écriture
13. Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
14. Commune déléguée de Louvaines – Acquisition foncière auprès de M DELARUE Maxime
15. Recensement de la population – Année 2024 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs
16. Convention d'objectifs et de moyens avec le Foyer Laïque d'Education Permanente de Noyant la Gravoyère - Avenant n°1
17. Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Lotissement de l'Alexandrière – Vente du lot 19 à M et Mme BERTHOLY
18. Convention d'utilisation des équipements sportifs
19. Commune déléguée de St-Martin du Bois – Vente d'un bâtiment à Monsieur HARDOU
20. Tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
21. Régime indemnitaire des agents de la commune

Questions diverses

## Conseil Municipal du 14 décembre 2023 à 20h30

**Secrétaire de séance** : PORTA Claudine

**Liste des pouvoirs écrits** :

M PELLUAU Dominique à M LARDEUX Dominique

Mme BRUAND Martine à Mme DAVID Nathalie

M PERROIS Christian à M CHAUVEAU Olivier

Mme ABELARD Isabelle à Mme THIERRY Irène

M FOLLIARD Loïc à M BELIER Denis

M DOUSSE Pascal à Mme DANJOU Anne

Mme MAUGEAIS Sihame à Mme BOULLAIS Sandrine

**Nombre de délégués présents** : 51 – 52 après le point n°12

**Nombre de délégués votants** : 58 – 59 après le point n°12

**Adoption du procès-verbal de la séance précédente** : 9 novembre 2023

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Absents/ excusés</b>	<b>Pouvoir</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
COQUEREAU	Geneviève	1			
GRIMAUD	Gilles	1			
BOURDAIS	Marie-Paule	1			
ANNONIER	Claude	1			
CHAUVEAU	Carine	1			
GALON	Joseph	1			
MOULLIERE	Sandrine	1			
LARDEUX	Dominique	1			
ROMANN	Colette	1			
CHAUVEAU	Olivier	1			
THIERRY	Irène	1			
BOUVET	Jean-Olivier	1			
GASTINEAU	Christophe		1		
GRANIER	Jean-Claude	1			
HEULIN	Pierre-Marie	1			
ROCHEPEAU	Pierre	1			
PELLUAU	Dominique		1	1	LARDEUX Dominique
BROSSIER	Daniel	1			
BELIER	Denis	1			
MARSAIS	Thérèse	1			
CHERE	Nicolas	1			
CHAUVIN	Bruno	1			
BOULTOUREAU	Magali	1			
LEGUIL	Hervé	1			
BASLE	Catherine	1			
TROTTIER	Marie-Annick	1			
LARDEUX	Marie-Agnès	1			
BRUAND	Martine		1	1	DAVID Nathalie
PORTA	Claudine	1			
RETIER	Daniel		1		
GROSBOIS	Marie-Bernadette	1			
PERROIS	Christian		1	1	CHAUVEAU Olivier
CERISIER	Isabelle	1			
BARBE	Catherine	1			

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Absents/ excusés</b>	<b>Pouvoir</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
RONCIN	Joël	1			
JOLLANT	Chantal		1		
PORCHER	Jean-Luc		1		
DOUET	Marie-Andrée	1			
BESNIER	Loïc	1			
DAVID	Nathalie	1			
GUINEHEUX	Christophe	1			
BESNIER	Michel	1			
TERRIEN	Marie-Line		1		
GAULTIER	Jean-Noël		1		
ROISNET	Valérie		1		
ABELARD	Isabelle		1	1	THIERRY Irène
DODIER	Maité	1			
FOLLIARD	Loïc		1	1	BELIER Denis
BIANG NZIE	Patrick	1	arrivée après le point n°12		
TOURET	Ludovic	1			
ROULLEAU	Sébastien	1			
VIGNAIS	Magali	1			
GATINEAU	Emilie		1		
GROSBOIS	Mélanie	1			
JACOB	Emilie		1		
RUAU	Manuela	1			
BOIVIN	Aurélie	1			
RAYE VILLERME	Laura	1			
PROUST	Mélanie		1		
CARTILLIER	Michel	1			
FOURNIER	Daniel	1			
DE BOURNET	Anne-Françoise	1			
DANJOU	Anne	1			
DOUSSE	Pascal		1	1	DANJOU Anne
DUSSEAU	Blandine	1			
MACHARD	Christophe	1			
BOULLAIS	Sandrine	1			
MAUGEAIS	Sihame		1	1	BOULLAIS Sandrine
DE LA SALMONIERE	Raphaël	1			
		<b>52</b>	<b>17</b>	<b>7</b>	

## **Point n°1 : Installation de Monsieur LEGUIL Hervé et de Madame BASLE Catherine**

### **Présentation : Geneviève COQUEREAU**

#### **Proposition de délibération**

Considérant les démissions de Monsieur FREMY Didier et de Madame RUELLO Nathalie, et conformément à l'article L 270 du Code Electoral stipulant que «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »,

Considérant que Monsieur LEGUIL Hervé, suivant sur la liste « Ensemble pour Segré-en-Anjou Bleu», a accepté de siéger au Conseil Municipal de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Considérant que les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame FREMONT Alice et Monsieur BOULAMANT Christian ont fait part de leur décision de ne pas siéger au sein du Conseil Municipal,

Considérant que Madame BASLE Catherine, suivante sur la liste « Ensemble pour Segré-en-Anjou Bleu», a accepté de siéger au Conseil Municipal de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

En conséquence, compte-tenu des résultats des élections qui se sont déroulées le 28 mai 2020 et des démissions susvisées, Monsieur LEGUIL Hervé et Madame BASLE Catherine sont installés dans leurs fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte de l'installation de Monsieur LEGUIL Hervé et de Madame BASLE Catherine en qualité de conseiller municipal suite aux démissions de Monsieur FREMY Didier et de Madame RUELLO Nathalie,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## Point n°2 : Remplacement des conseillers démissionnaires dans les commissions municipales

### Présentation : Geneviève COQUEREAU

#### **Proposition de délibération**

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de Segré-en-Anjou Bleu issu des élections du 28 mai 2020,

VU les délibérations des 11 juin 2020 et 23 juin 2022 désignant les représentants pour siéger au sein de différentes commissions,

VU les démissions de Messieurs MECHINEAU Christian et FREMY Didier, conseillers municipaux, il convient de les remplacer dans les commissions où ils siégeaient,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection, par un vote, par voie électronique.

Sont candidats :

Démissionnaires	Commissions	Proposition de remplaçant
<b>M MECHINEAU</b>	Urbanisme (suppléant)	▪ <b>Christophe MACHARD</b>
	Affaires scolaires (suppléant)	▪ <b>Christophe MACHARD</b>
	Communication	▪ <b>Christophe MACHARD</b>
	Cinéma	▪ <b>Christophe MACHARD</b>
<b>M FREMY</b>	Equipements sportifs	▪ <b>Hervé LEGUIL</b>
	Voirie	▪ <b>Dominique PELLUAU</b>
	Accessibilité	▪ <b>Hervé LEGUIL</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de procéder au vote par voie électronique,

Sont donc désignés pour siéger :

Démissionnaires	Commissions	Remplaçant
<b>M MECHINEAU</b>	Urbanisme (suppléant)	▪ <b>Christophe MACHARD</b>
	Affaires scolaires (suppléant)	▪ <b>Christophe MACHARD</b>
	Communication	▪ <b>Christophe MACHARD</b>
	Cinéma	▪ <b>Christophe MACHARD</b>
<b>M FREMY</b>	Equipements sportifs	▪ <b>Hervé LEGUIL</b>
	Voirie	▪ <b>Dominique PELLUAU</b>
	Accessibilité	▪ <b>Hervé LEGUIL</b>

#### Vote du Conseil :

Pour : 57

Abstention : 1 **FOURNIER Daniel**

### **Point n°3 : Commune déléguée de Nyoiseau – Dénomination de voies**

#### **Présentation : Geneviève COQUEREAU**

#### **Proposition de délibération**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un nom de rue sur la commune déléguée de Nyoiseau (voir plan en annexe à la délibération) : Impasse de Charmont

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la dénomination ci-dessus proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE la dénomination de rue ci-dessus mentionnée sur la commune déléguée de Nyoiseau,

CHARGE Madame le Maire, ou un Adjoint, de transmettre cette délibération à l'ensemble des services concernés par l'adressage, et notamment le service du Cadastre, la Poste, les fournisseurs de GPS,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (58)**

## **Point n°4 : Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2024 – Avis du Conseil Municipal**

### **Présentation : Gilles GRIMAUD**

#### **Proposition de délibération**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », a modifié les conditions dans lesquelles le repos hebdomadaire peut être supprimé dans les établissements de commerce de détail.

Ainsi, la liste des dimanches concernés par cette suppression doit être fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante. Cette liste doit être soumise pour avis, avant signature de l'arrêté, au Conseil Municipal et aux organisations syndicales. Cet avis ne s'impose pas au Maire car il s'agit d'un avis simple.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de fixer les 5 dimanches suivants comme pouvant être travaillés en 2023 :

- 1<sup>er</sup> septembre 2024 (Week-end de Tout Art Fer)
- 24 novembre 2024 (marché de Noël des commerçants du centre-ville)
- 8, 15, 22 décembre 2024 (dimanches précédant Noël)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à la proposition de 5 dimanches pouvant déroger au repos dominical en 2024,

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **Vote du Conseil :**

**Pour : 55**

**Abstentions : 3 DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe**



**Point n°5 : Convention Territoriale Globale – Approbation de la convention « pilotage du projet de territoire » avec la CAF de Maine-et-Loire**

**Présentation : Marie-Paule BOURDAIS**

**Proposition de délibération**

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que, par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la signature du Convention Territoriale Globale avec la CAF de Maine-et-Loire.

La CAF subventionne la commune pour les missions de coordination et de pilotage de cette CTG, c'est pourquoi il est proposé la signature, entre la commune et la CAF, d'une convention d'objectifs et de financement relative au pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG visant à préciser les modalités de ce soutien financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré

APPROUVE la signature de cette convention d'objectifs et de financement relative au pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint au Maire, à signer cette Convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (58)**

**Point n°6 : Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Quartier Ecobu – Approbation du Compte-Rendu d’Activités à la Collectivité au 30 juin 2023**

**Présentation : Carine CHAUVEAU**

**Proposition de délibération**

Madame l’Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que le traité de concession, relatif à l’aménagement et à la commercialisation du Quartier Ecobu (commune déléguée La Chapelle sur Oudon), a été signé le 9 juillet 2009, entre la commune de la Chapelle sur Oudon et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 15 ans. Ce traité a été prorogé d’une année supplémentaire suite à la signature de l’avenant n°1 du 22 février 2021.

Madame l’Adjointe au Maire présente le compte rendu d’activités établi par Alter Cités au 30 juin 2023. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 1 053 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d’approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l’avis des commissions finances et urbanisme en date du 30 novembre 2023,

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/23 portant les dépenses et les recettes de l’opération à 1 053 000 € HT,

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (58)**

**Point n°7 : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Quartier les Chênes – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2023**

**Présentation : Carine CHAUVEAU**

**Proposition de délibération**

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que le traité de concession relatif à l'aménagement et à la commercialisation du Quartier Les Chênes (commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée) a été signé le 9 février 2015, entre la commune de l'Hôtellerie de Flée et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 15 ans.

Madame l'Adjointe au Maire présente le compte rendu d'activités établi par Alter Cités au 30 juin 2023. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 1 268 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions finances et urbanisme en date du 30 novembre 2023,

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/23 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 268 000 € HT,

APPROUVE le projet d'avenant n°3 au Traité de Concession qui proroge la concession de deux années supplémentaires, permettant d'ajuster la durée de la concession avec la durée de l'emprunt engagé en janvier 2023,

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer l'avenant n°3 au Traité de Concession ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (58)**

**Point n°8 : Commune déléguée de St-Martin du Bois – Quartier le Clos des Voyelles –  
Approbation du Compte-Rendu d’Activités à la Collectivité au 30 juin 2023**

**Présentation : Carine CHAUVEAU**

**Proposition de délibération**

Madame l’Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que la convention de concession d’aménagement, relative à l’aménagement et à la commercialisation du Quartier de l’Ecriture (commune déléguée de Saint Martin du Bois), a été signée le 9 septembre 2005, entre la commune de Saint Martin du Bois et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 20 ans.

Madame l’Adjointe au Maire présente le compte rendu d’activités établi par Alter Cités au 30 juin 2023. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 2 724 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d’approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l’avis des commissions finances et urbanisme en date du 30 novembre 2023,

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/2023 portant les dépenses et les recettes de l’opération à 2 724 000 € HT,

APPROUVE le projet d’avenant n°4 à la Convention de Concession d’Aménagement portant sur la diminution de la participation d’équilibre de la collectivité concédante,

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer l’avenant n°4 au Traité de Concession ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (58)**

**Point n°9 : Commune déléguée de Segré – Quartier le Court Pivert – Approbation du Compte-Rendu d’Activités à la Collectivité au 30 juin 2023**

**Présentation : Carine CHAUVEAU**

**Proposition de délibération**

Madame l’Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que la convention publique d’aménagement, relative à l’aménagement et à la commercialisation du Quartier Le Court Pivert (commune déléguée de Segré), a été signée le 2 juillet 2007 entre la commune de Segré et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 20 ans.

Madame l’Adjointe au Maire présente le compte rendu d’activités établi par Alter Cités au 30 juin 2023. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 9 035 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d’approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l’avis des commissions finances et urbanisme en date du 30 novembre 2023,

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/2023 portant les dépenses et les recettes de l’opération à 9 035 000 € HT,

APPROUVE le versement, après 2024, du solde de la participation d’un montant de 137 000 €,

APPROUVE le projet d’avenant n°3 à la convention de concession d’aménagement prorogeant la concession de 8 années supplémentaires, soit une fin de concession le 27 juin 2036,

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer l’avenant n°3 au Traité de Concession ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (58)**

**Point n°10 : Commune déléguée de Segré – Quartier de la Gare – Approbation du Compte-Rendu d’Activités à la Collectivité au 30 juin 2023**

**Présentation : Carine CHAUVEAU**

**Proposition de délibération**

Madame l’Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 13 septembre 2012, la Communauté de Communes du Canton de Segré a confié à la SPLA de l’Anjou (devenue Alter Public), l’aménagement et la commercialisation de la ZAC du Quartier de la Gare (communes déléguées de Segré et de Sainte Gemmes d’Andigné), et ce, dans le cadre d’un traité de concession d’aménagement d’une durée de 20 ans.

Madame l’Adjointe au Maire présente le compte rendu d’activités établi par Alter Public au 30 juin 2023. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 18 949 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d’approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l’avis des commissions finances et urbanisme en date du 30 novembre 2023,

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/2023 portant les dépenses et les recettes de l’opération à 18 949 000 € HT,

APPROUVE le montant prévisionnel de la participation révisé à 2 103 000 € HT, réparti entre :

- Une participation, d’ores et déjà versée, au titre des remises d’ouvrage (travaux extérieurs, assainissement, ...) de 331 000 €
- Une participation d’équilibre de 1 772 000 € (dont 1 272 000 € ont été versés)

APPROUVE le versement, après 2024, du solde de la participation d’équilibre s’élevant à 500 000 €,

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (58)**

**Point n°11 : Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Convention de servitude avec ENEDIS pour l’amélioration de la desserte basse tension lieu-dit les Bellaudais**

**Présentation : Joseph GALON**

**Proposition de délibération**

Monsieur l’Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour l’amélioration de la desserte basse tension lieu-dit les Bellaudais, sur la parcelle 136A541 sur le territoire de Segré en Anjou Bleu, commune déléguée de la Ferrière de Flée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour l’amélioration de la desserte basse tension lieu-dit les Bellaudais, sur la parcelle 136A541 sur le territoire de Segré en Anjou Bleu, commune déléguée de la Ferrière de Flée,

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (58)**

**Point n°12 : Commune déléguée de St Martin du Bois – Convention avec Anjou Fibre pour la pose du réseau fibre optique – Lotissement de l'Écriture**

**Présentation : Joseph GALON**

**Proposition de délibération**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention fixant les conditions d'installation et d'entretien du réseau de distribution fibre optique dans le lotissement de l'Écriture à Saint Martin du Bois à passer avec Anjou Fibre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention fixant les conditions d'installation et d'entretien du réseau de distribution fibre optique dans le lotissement de l'Écriture à Saint Martin du Bois à passer avec Anjou Fibre,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (58)**



## **Point n°13 : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables**

### **Présentation : Dominique LARDEUX**

#### **Proposition de délibération**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur l'Adjoint au Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du lundi 13 novembre 2023 à 9h jusqu'au lundi 4 décembre 2023 inclus, jusqu'à 17h00 selon les modalités suivantes :

- Consultation des zones proposées par les communes sur le **site Internet d'Anjou Bleu Communauté et des communes qui en sont dotées**
- Mise à disposition des **plans des zones ainsi que d'un registre de concertation** dans toutes les **mairies et au siège de la Communauté de Communes**
- Mise en place d'une adresse email permettant de recevoir les observations : [enquetepublique.enr@segreenanjoubleu.fr](mailto:enquetepublique.enr@segreenanjoubleu.fr) ou [enquête-publique@anjoubleucommunaute.fr](mailto:enquête-publique@anjoubleucommunaute.fr)
- Tenue d'une **permanence** en présence du Vice-Président en charge de la Transition Energétique d'Anjou Bleu Communauté et le cas échéant d'élus municipaux le 1<sup>er</sup> décembre 2023, de 15h à 17h à l'Hôtel de Ville de Segré-en-Anjou Bleu

Les zones concernées sont répertoriées dans l'atlas joint à la présente délibération.

Monsieur l'Adjoint au Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération,

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le sous-préfet, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Maine-et-Loire, ainsi qu'à Anjou Bleu Communauté [l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres] et au Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux (PETR) de l'Anjou Bleu.

#### **Vote du Conseil :**

<b>Pour :</b>	<b>48</b>	
<b>Contre :</b>	<b>7</b>	<b>CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>3</b>	<b>BARBE Catherine, BESNIER Loïc, FOURNIER Daniel</b>
<b>N'a pas participé au vote :</b>	<b>1</b>	<b>BOIVIN Aurélie</b>

**Point n°14 : Commune déléguée de Louvaines – Acquisition foncière auprès de Monsieur DELARUE Maxime**

**Présentation : Dominique LARDEUX**

**Proposition de délibération**

Monsieur l'Adjoint au Maire fait part au Conseil municipal qu'il a été constaté qu'un chemin rural situé au lieu-dit La Jaillette prenait pour partie la parcelle section 184B n°581 appartenant à M. Maxime DELARUE.

Il a ainsi été convenu entre la commune et M. Delarue de procéder à une régularisation foncière par l'acquisition, par la commune, d'une surface de 18m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle nouvellement créée cadastrée section 184B n°1322.

Le prix d'achat convenu a été fixé forfaitairement à 40 euros net vendeur, les frais notariés liés à cet achat étant en totalité à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l'achat de la parcelle nouvellement créée cadastrée section 184B n°1322 d'une superficie de 18m<sup>2</sup>, auprès de M. Maxime DELARUE, au prix de 40 euros, étant précisé que les frais d'acte demeurent à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez l'étude ANJOU BLEU NOTAIRES à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (59)**

**Point n°15 : Recensement de la population – Année 2004 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs**

**Présentation : Jean-Olivier BOUVET**

**Proposition de délibération**

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que le recensement pour la Commune de Segré en Anjou Bleu aura lieu du 18 janvier au 24 février 2024.

Il précise que la Commune est chargée du recrutement des agents recenseurs, de leur gestion et de leur rémunération.

Il propose de recruter 4 agents recenseurs et de les rémunérer sur les bases suivantes :

- 20 heures à 15,00 € de l'heure (séances de formation, tournée de reconnaissance et travail administratif), sous réserve de réalisation de l'ensemble des missions,
- 5 € par feuille de logement.

Par ailleurs, les agents recenseurs seront remboursés de leurs frais de déplacement sur la base d'une déclaration journalière, par le biais d'un tableau de suivi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, du recrutement des 4 agents recenseurs,

DECIDE de les rémunérer sur les bases suivantes :

- 20 heures à 15,00 € de l'heure (séances de formation, tournée de reconnaissance et travail administratif), sous réserve de réalisation de l'ensemble des missions,
- 5 € par feuille de logement.

DIT que leurs frais de déplacement seront indemnisés sur la base des frais réellement effectués, au tarif kilométrique en vigueur selon la puissance fiscale de leur véhicule.

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (59)**

**Point n°16 : Convention d'objectifs et de moyens avec le Foyer Laïque d'Education Permanente de Noyant-La-Gravoyère – Avenant n°1**

**Présentation : Christophe GASTINEAU**

**Proposition de délibération**

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n°2023/63 du 2 février 2023 approuvant la signature d'une convention avec le Foyer Laïque d'Education Permanente à Noyant-la-Gravoyère organisant des activités enfance jeunesse afin de leur verser les subventions nécessaires au bon fonctionnement des services qu'il propose.

Elle propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 modifiant les dates de versement des subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention signée le 8 mars 2023 modifiant les dates de versements des subventions enfance jeunesse nécessaires au bon fonctionnement des services proposés par le FLEP,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (59)**

**Point n°17 : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Lotissement de l’Alexandrière  
– Vente du lot n°19 à Monsieur et Madame BERTHOLY**

**Présentation : Daniel BROSSIER**

**Proposition de délibération**

Monsieur l’Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 19 septembre 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a approuvé l’acquisition du lotissement de l’Alexandrière sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère comprenant 45 lots viabilisés, l’ensemble des voiries et emprises publiques ainsi que les terrains en réserve foncière à Maine-et-Loire Habitat

Il précise également que, par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein de ce lotissement.

Il informe, à cet effet, qu’une promesse de vente a ainsi été signée le 3 octobre 2023, entre la commune et Monsieur et Madame BERTHOLY pour le lot n°19 d’une superficie de 535 m<sup>2</sup>, sis lotissement de l’Alexandrière (commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère).

Monsieur l’Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d’accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur et Madame BERTHOLY, au prix de 29 425 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l’avis des domaines en date du 3 septembre 2021,

APPROUVE la vente du lot n°19 d’une superficie de 535 m<sup>2</sup>, sis lotissement de l’Alexandrière, sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère (49520 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur et Madame BERTHOLY au prix de 29 425 euros TTC,

DIT que les frais d’acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l’acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l’acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (59)**

## **Point n°18 : Convention d'utilisation des équipements sportifs**

**Présentation : Nicolas CHERE**

### **Proposition de délibération**

Monsieur l'Adjoint au Maire donne lecture de ce nouveau projet de convention d'utilisation des équipements sportifs et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la commune de SEGRE EN ANJOU BLEU et les utilisateurs,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (59)**

**Point n°19 : Commune déléguée de St Martin du Bois – Vente d’un bâtiment à Monsieur HARDOU**

**Présentation : Nicolas CHERE**

**Proposition de délibération**

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d’une maison en ruine située au 14 Rue de l’Hommeau sur la commune déléguée de St Martin du Bois.

Monsieur HARDOU, domicilié au 12 Rue de l’Hommeau, s’est montré intéressé par l’achat de cette maison et a émis une offre au prix d’un euro.

Monsieur le Maire délégué propose donc au Conseil Municipal d’accepter la vente de cette maison à Monsieur HARDOU au prix d’un euro, les frais d’acte étant à la charge de l’acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l’Avis des Domaines en date du 23 novembre 2023,

DECIDE de vendre la maison située au 14 Rue de l’Hommeau, sur la commune déléguée de St Martin du Bois, sur la parcelle cadastrée 305 section AB n°135 pour une surface de 37 m<sup>2</sup>, à Monsieur HARDOU au prix de 1 €, les frais d’acte étant à la charge de l’acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l’acte authentique qui sera passé à l’étude ANJOU BLEU NOTAIRES à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil :**

**Pour :** 57

**Abstentions :** 2      **DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël**

## **Point n°20 : Tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

### **Présentation : Bruno CHAUVIN**

#### **Proposition de délibération**

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023,

Considérant la nécessité de modifier la présentation, de créer des postes ou de supprimer des postes, suite aux départs d'agents remplacés sur un autre grade, aux avancements de grade, aux promotions internes, et aux modifications de temps de travail :

#### **Création d'emplois**

##### **Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :**

- 1 poste Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste Technicien
- 1 poste Agent de maîtrise principal

##### **Emplois permanents contractuels à temps complet**

-

##### **Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :**

- 1 poste d'Adjoint d'animation TNC 26.5/35è
- 1 poste d'Adjoint d'animation TNC 26/35è
- 1 poste d'Adjoint d'animation TNC 17.4/35è
- 1 poste d'Adjoint technique TNC 33.5/35è
- 2 postes d'Adjoint technique TNC 29/35è

##### **Emplois permanents contractuels à temps non complet**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

ADOpte le tableau des emplois, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :



**EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET**

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	Nombre de postes		
	01/10/2023	Modifications	01/01/2024
- Directeur général des services	1		1
- Attaché hors classe	1		1
- Attaché principal	1		1
- Attaché	5		5
- Secrétaire de mairie	1		1
- Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
- Rédacteur	4		4
- Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	14		14
- Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5		5
- Adjoint administratif	13		13
	46	0	46

  

<b>FILIERE ANIMATION</b>	Nombre de postes		
	01/10/2023	Modifications	01/01/2024
- animateur principal de 2 <sup>e</sup> classe	1		1
- animateur	2		2
- Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
- Adjoint d'animation	8		8
	13	0	13

  

<b>FILIERE CULTURELLE</b>	Nombre de postes		
	01/10/2023	Modifications	01/01/2024
- Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2
- Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0		0
- Assistant de conservation	1		1
- Adjoint du patrimoine	1		1
	4	0	4

  

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	Nombre de postes		
	01/10/2023	Modifications	01/01/2024
- Brigadier chef principal	4		4
- Gardien-brigadier	1		1
	5	0	5

  

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE</b>	Nombre de postes		
	01/10/2023	Modifications	01/01/2024
- Puéricultrice de classe supérieure	0		0
- Puéricultrice de classe normale	1		1
- Infirmier en soins généraux	1		1
- Educateur de jeunes enfants	5		5
- Assistant socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
- Auxiliaire de puériculture classe supérieure	3		3
- Auxiliaire de puériculture classe normale	1		1
- Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0		0
- Agent social	4		4
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6		6
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
	23	0	23

<b>FILIERE SPORTIVE</b>	Nombre de postes		
	01/10/2023	Modifications	01/01/2024
- Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	Nombre de postes		
	01/10/2023	Modifications	01/01/2024
- Ingénieur principal	1		1
- Ingénieur	2		2
- Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	1	4
- Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	3
- Technicien	4	1	5
- Agent de maîtrise principal	5	1	6
- Agent de maîtrise	3		3
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10		10
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17		17
- Adjoint technique	37		37
	84	4	88

### EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	Nombre de postes		
	01/10/2023	Modifications	01/01/2024
- Adjoint administratif			
- Adjoint administratif (pour un temps de 27.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 26.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 25.00/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 17.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 15.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	6	0	6

<b>FILIERE ANIMATION</b>	Nombre de postes		
	01/10/2023	Modifications	01/01/2024
- Animateur principal 2 <sup>e</sup> classe			
- Animateur (pour un temps de 34.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (pour un temps de 33.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint d'animation (pour un temps de 33.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 33.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 31.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 28.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 26.50/35 <sup>ème</sup> )	0	1	1
(pour un temps de 26.00/35 <sup>ème</sup> )	0	1	1
(pour un temps de 23.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 19.85/35 <sup>ème</sup> )	1		1

(pour un temps de 17.40/35 <sup>ème</sup> )	0	1	1
(pour un temps de 5.60/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 4.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	11	3	14

#### **FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE**

	Nombre de postes		
	01/10/2023	Modifications	01/01/2024
- Educateur de jeunes enfants (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Agent social (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	4		4
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 20.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	6	0	6

#### **FILIERE TECHNIQUE**

	Nombre de postes		
	01/10/2023	Modifications	01/01/2024
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 27.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 21.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (pour un temps de 34/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 20.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint technique (pour un temps de 34,00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 33.50/35 <sup>ème</sup> )	1	1	2
(pour un temps de 33.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 32.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 30.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 29.00/35 <sup>ème</sup> )	1	2	3
(pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 27.50/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 26.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 23.00/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 20.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 16.25/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 15.60/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 9.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 4.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
	18	3	21

Sous-total (Titulaires)

<b>220</b>	<b>10</b>	<b>230</b>
------------	-----------	------------

### **EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET**

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

	Nombre de postes		
	01/10/2023	Modifications	01/01/2024
- Attaché	5	0	5
	5	0	5

#### **FILIERE TECHNIQUE**

	Nombre de postes		
	01/10/2023	Modifications	01/01/2024
- Technicien	0		0

- Adjoint technique Pal 2è cl.	1		1
- Adjoint technique	2		2
	3	0	3

**FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE**

	Nombre de postes		
	01/10/2023	Modifications	01/01/2024
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
- Agent social	0		0
	1	0	1

**FILIERE ANIMATION**

	Nombre de postes		
	01/10/2023	Modifications	01/01/2024
- animateur	2		2
	2	0	2

**FILIERE SPORTIVE**

	Nombre de postes		
	01/10/2023	Modifications	01/01/2024
- Conseiller territorial des APS	0		0
- Educateur des APS	3		3
	3	0	3

**EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET**

**FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE**

	Nombre de postes		
	01/10/2023	Modifications	01/01/2024
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe (pour un temps de 10.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
	1	0	1

**FILIERE SPORTIVE**

	Nombre de postes		
	01/10/2023	Modifications	01/01/2024
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 <sup>ème</sup> )	2		2
	2	0	2

**FILIERE TECHNIQUE**

	Nombre de postes		
	01/10/2023	Modifications	01/01/2024
- Adjoint technique (pour un temps de 11.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 8.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 3.80/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	2	0	2

Sous-total (Titulaires)

<b>19</b>	<b>0</b>	<b>19</b>
-----------	----------	-----------

Total général

<b>239</b>	<b>10</b>	<b>249</b>
------------	-----------	------------

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

**Vote du Conseil : Unanimité (59)**

## **Point n° 21 : Régime indemnitaire des agents de la commune**

### **Présentation : Bruno CHAUVIN**

#### **Proposition de délibération**

Monsieur l'Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que la collectivité souhaite faire évoluer l'attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) afin de contribuer à l'équité salariale entre les agents occupant des fonctions identiques et renforcer l'attractivité de la collectivité (lors des recrutements, éviter des départs...).

Il précise que ces évolutions ont été soumises à l'avis du Comité Social Territorial lors de sa réunion en date du 23 novembre 2023, et ont recueilli un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 procédant à l'actualisation des tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

(RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2023,

FIXE le régime indemnitaire des agents de la commune de Segré-en-Anjou Bleu ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

### **1 – REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX FONCTIONS - IFSE**

Le régime indemnitaire lié aux fonctions est mis en place de la façon suivante :

- chaque catégorie (A, B et C) est répartie entre différents groupes de fonctions.
- chaque poste est affecté à un groupe de fonctions.
- les montants versés individuellement peuvent varier en fonction des critères retenus pour chaque poste. Ces critères sont listés en annexe à la présente délibération.

La répartition des groupes de fonctions et les montants annuels maximum pouvant être attribués sont les suivants :

Répartition des groupes de fonctions		Montants annuels maximum
Groupes de fonctions	Fonctions	
CATEGORIE A		
Groupe 1	Direction générale	24 466,22 €
Groupe 2	Direction adjointe	21 709,46 €
Groupe 3	Chefs de service avec encadrement	14 166,67 €
Groupe 4	Chargés de mission et adjoints aux chefs de service	10 200,00 €
CATEGORIE B		
Groupe 1	Chefs de service avec encadrement	12 485,71 €
Groupe 2	Adjoints au chef de service	8 897,22 €
Groupe 3	Experts	7 279,55 €
CATEGORIE C		
Groupe 1	Chefs d'équipe/Encadrement de proximité	5 036,00 €
Groupe 2	Collaborateurs du service public	3 927,27 €

Ce régime indemnitaire propre à la commune de Segré-en-Anjou Bleu, s'appuiera dans son application individuelle, sur l'ensemble des dispositifs légaux du régime indemnitaire actuel et futur de la fonction publique territoriale.

Pour ce faire l'ensemble des indemnités actuelles et futures (RIFSEEP et, pour les grades ne bénéficiant pas du RIFSEEP à ce jour, des autres indemnités de chaque grade ou cadre d'emplois) est retenu.

Le régime indemnitaire sera versé par :

- Le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :
  - o Attachés,
  - o Secrétaires de mairie,
  - o Educateurs de Jeunes Enfants
  - o Puéricultrices
  - o Infirmiers en soins généraux
  - o Ingénieurs
  - o Conseillers des APS

- Rédacteurs,
- Techniciens
- Animateurs,
- Assistant de conservation du patrimoine,
- Assistants socio-éducatifs,
- Educateurs des activités physiques et sportives,
- Auxiliaires de puériculture
- Adjoint administratifs,
- Adjoint d'animation
- Adjoint du patrimoine,
- Agents sociaux,
- Agents spécialisés des écoles maternelles,
- Opérateurs des activités physiques et sportives,
- Agents de maîtrise,
- Adjoint techniques,

Et pour les cadres d'emplois aujourd'hui non concernés par le RIFSEEP :

- L'indemnité spéciale de fonction, l'IAT, pour les cadres d'emplois suivants (filière police)
  - Chefs de service de police municipale,
  - Agents de police municipale,

Il est entendu que ces primes seront automatiquement remplacées par la référence RIFSEEP au fur et à mesure de la sortie des arrêtés déclinant le RIFSEEP aux corps de référence.

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés à la commune de Segré-En-Anjou Bleu, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

L'autorité territoriale attribue individuellement, par arrêté, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions. Elle est proratisée en fonction du temps de travail (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire de l'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

Si le calcul du RIFSEEP entraîne une baisse du régime indemnitaire pour l'agent, le montant antérieur qui lui était alloué sera maintenu et fera l'objet d'une compensation au titre des droits acquis à titre individuel.

## **2 – IFSE additionnelle**

### 2-1 IFSE de manquement de fonds

L'indemnité « IFSE Régie » (indemnité de manquement de fonds) est versée aux régisseurs et mandataires suppléants, en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent, conformément aux dispositions prévues dans l'acte de création de la régie et dans les arrêtés de nomination.

Les montants maximum sont les suivants :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	Montant du cautionnement	Montant annuel de la part IFSE REGIE
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes		

		effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 à 300 000	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 à 760 000	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 e	De 760 001 à 1 500 000	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 €

Les régisseurs et mandataires suppléants dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP perçoivent une indemnité de régisseur dont les taux maximum sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

#### 2-2 IFSE pour travail régulier (inclus dans le cycle de travail) le dimanche et les jours fériés

Les agents du centre aquatique, du cinéma, du Cargo, du Parc des expositions et du camping assurant leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de leur durée hebdomadaire de travail peuvent percevoir, mensuellement, une indemnité additionnelle pour travail le dimanche ou les jours fériés suivant les modalités suivantes : 25€ pour une demi-journée (de 0 à 5 heures de travail) ; 50€ pour une journée (au-delà de 5 heures de travail) le dimanche ou jours fériés.

### **3 – REGIME INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - CIA**

#### 3-1 Part « objectifs »

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E. Le montant maximum de la part « objectifs » est fixé à 360€ brut pour l'ensemble des groupes de fonctions.

Son attribution est conditionnée à l'atteinte d'objectifs :

- Objectif politique Segré-en-Anjou Bleu pour 30% du montant
- Objectif de service pour 40% du montant
- Objectif individuel pour 30% du montant

Pour chaque objectif, l'attribution pourra être totale, partielle ou nulle.

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel. Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, attestée par les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés.



Le montant individuel versé au titre du CIA, lié à l'atteinte d'objectifs, ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

### 3-2 Part « mission »

La part « mission » du CIA est destinée à récompenser un agent s'étant particulièrement investi sur une mission, à la demande de la collectivité. Les critères cumulatifs d'attribution sont les suivants :

- versement individualisé,
- temporaire,
- lié à un investissement particulier (supérieur à celui du poste occupé)
- pour la réalisation d'une mission spécifique à la demande de l'autorité territoriale.

La commission Ressources humaines statuera sur chaque demande, afin de vérifier le respect des critères et déterminer le montant à verser dans le respect des bornes indiquées ci-après :

Catégorie A :	Groupe 1 : entre 0 et 12 050,00€
	Groupe 2 : entre 0 et 10 670,00€
	Groupe 3 : entre 0 et 6 900,00€
	Groupe 4 : entre 0 et 4920,00€
Catégorie B :	Groupe 1 : entre 0 et 6060,00€
	Groupe 2 : entre 0 et 4 270,00€
	Groupe 3 : entre 0 et 3 459,00€
Catégorie C :	Groupe 1 : entre 0 et 2 500,00€
	Groupe 2 : entre 0 et 1 780,00€

Le CIA (part « objectifs » et part « mission ») est versé annuellement, en une fois et fait l'objet d'un arrêté.

## **4 – AUTRES PRIMES POUVANT ETRE VERSEES AUX AGENTS**

### 4-1 - Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

La Directrice Générale des Services peut percevoir la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction. Le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 15 % de son traitement brut.

L'autorité territoriale attribue individuellement, par arrêté, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

### 4-2 - Indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les heures de travail accomplies au-delà de la durée légale hebdomadaire peuvent être rémunérées au titre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite de 25 heures supplémentaires au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Filières	Grades
Administrative	Rédacteur ; rédacteur principal 2 <sup>e</sup> cl et 1 <sup>ère</sup> cl.
	Adjoint administratif ; adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> cl et 1 <sup>ère</sup> cl.
Animation	Animateur ; animateur principal 2 <sup>e</sup> cl et 1 <sup>ère</sup> cl.
	Adjoint d'animation ; adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> cl et 1 <sup>ère</sup> cl.
Culturelle	Assistant de conservation ; assistant de conservation principal 2 <sup>e</sup> cl et 1 <sup>ère</sup> cl.
	Adjoint du patrimoine ; adjoint du patrimoine principal 2 <sup>e</sup> cl et 1 <sup>ère</sup> cl.
Médicosociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale et de classe supérieure
	Agent social ; agent social principal de 2 <sup>e</sup> et 1 <sup>ère</sup> cl.
	ATSEM principal de 2 <sup>e</sup> cl et de 1 <sup>ère</sup> cl.
Police	Chef de service de police municipale ; chef de service police municipale

	principal de 2 <sup>e</sup> cl et 1 <sup>ère</sup> cl.
	Brigadier ; ; brigadier-chef principal ; chef de police municipale
Sportive	Educateur des APS ; éducateur principal des APS de 2 <sup>e</sup> cl et de 1 <sup>ère</sup> cl.
	Opérateur ; opérateur qualifié ; opérateur principal
Technique	Technicien ; technicien principal de 2 <sup>e</sup> cl et de 1 <sup>ère</sup> cl.
	Agent de maîtrise ; agent de maîtrise principal
	Adjoint technique ; adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> cl et de 1 <sup>ère</sup> cl.

#### 4-3 - Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Les agents occupant un emploi n'ouvrant pas droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion des élections peuvent percevoir des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

Filières	Grades
Administrative	Attaché ; attaché principal ; attaché hors classe ; directeur général de services
	Secrétaire de mairie
Médicosociale	Assistant socio-éducatif ; assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
	Educateur de jeunes enfants ; éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
	Infirmier en soins généraux ; infirmier en soins généraux hors classe
	Puéricultrice ; puéricultrice hors classe
Sportive	Conseiller des APS ; conseiller principal des APS
Technique	Ingénieur ; ingénieur principal ; ingénieur hors classe

#### 4-4- Indemnités d'astreinte d'exploitation

Les agents effectuant des astreintes perçoivent des indemnités d'astreinte d'exploitation telles que définies dans le règlement des astreintes (délibération n°2022-179 du 10 novembre 2022).

### 5 – REGLES APPLICABLES EN CAS D'ABSENCE

Pour les primes hors CIA

Le régime indemnitaire est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou d'adoption ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événement familiaux, formation, ARTT, ...).

Le montant du régime indemnitaire suit le sort du traitement lors des congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, des congés pour accident de travail ou maladie professionnelle.

Le montant du régime indemnitaire suit le sort du traitement lors des périodes de temps partiel pour raisons thérapeutiques.

Pour le CIA

En cas d'absence supérieure à un mois (autre que les congés annuels) dans la collectivité, les règles suivantes seront appliquées :

Objectif politique : proratisation au temps de présence

Objectif de service : proratisation au temps de présence

Objectif individuel : pas d'impact de l'absence (objectif atteint, non atteint ou partiellement atteint).

Pour les arrivées (recrutement sur un emploi permanent) et les départs en cours d'année, une proratisation du montant de la prime sera effectuée en fonction du temps réel de présence dans la collectivité.

## **6 – DISPOSITIONS GENERALES**

Le régime indemnitaire est applicable pour la partie IFSE aux agents stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels (à l'exclusion des contrats d'accroissement saisonnier d'activité et des vacataires), dès leur nomination ou recrutement.

Le régime indemnitaire est applicable pour la partie CIA aux agents stagiaires et titulaires dès leur nomination ou recrutement, et aux agents contractuels (à l'exclusion des contrats saisonniers et des vacataires) ayant au moins dix mois d'ancienneté (considérant que l'atteinte des objectifs -collectif, de service et individuel- nécessite un temps de présence suffisant).

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la commune.

Cette délibération remplace la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2022.

**Vote du Conseil : Unanimité (59)**

## DECISIONS A RENDRE COMPTE

**Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :**

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>
<b><u>2023-462</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille VOISINE-SAVARY
<b><u>2023-466</u></b>	<b>Objet</b> : Fixation des tarifs pour la location du matériel <b>Conditions</b> : fixation des tarifs pour la location du matériel à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 selon la grille annexée.
<b><u>2023-471</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Mise à disposition de parcelles à pâturer au profit de M BESNIER Alex <b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de terres cadastrées 229 AL 544, d'une surface totale de 11 598.214 m <sup>2</sup> , au profit de Monsieur BESNIER Alex – 74 rue Constant Gérard – NOYANT-LA-GRAVOYÈRE – 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU (Maine-et-Loire), Cette location est conclue à titre gratuit à compter rétroactivement du 01/10/2023, pour une période d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.
<b><u>2023-472</u></b>	<b>Objet</b> : Contrat avec le laboratoire Microsept pour le contrôle en hygiène alimentaire des restaurants scolaires municipaux <b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°2, prenant effet au 10/10/2023, modifiant le prix annuel de la prestation pour le Restaurant Scolaire de Noyant la Gravoyère qui s'élève à 1647.96€ TTC. Le prix annuel de la prestation s'élève à : - Pour les trois restaurants scolaires en production sur site (1383.00€ pour deux sites et 1647.96€ pour un site) : 4413.96€ TTC Soit un total annuel pour les onze restaurants scolaires de <b>7979.24€ TTC</b> Cette décision complète la décision 2023-292 portant sur le même objet.
<b><u>2023-473</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de St Martin du Bois – Mise à disposition de locaux au profit de l'association « Culture et loisirs » <b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés à la salle du Prieuré, d'une surface de 125.50 m <sup>2</sup> , au profit de l'Association « Culture et Loisirs » représentée par sa Présidente, BERNARD Isabelle, dont le siège social est à la Mairie déléguée, 2, Place Fougeray – ST MARTIN-DU-BOIS - 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, Cette mise à disposition est conclue à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 pour une période de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans. La commune met ce local à disposition de l'association à titre gratuit.
<b><u>2023-474</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Montguillon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LANGEREAU BRUNEAU
<b><u>2023-475</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Montguillon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HOUDU - LANGEREAU
<b><u>2023-476</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Montguillon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DOUAUD - HOUDU
<b><u>2023-477</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Montguillon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HOUDU
<b><u>2023-478</u></b>	<b>Objet</b> : Convention de partenariat entre le Cezam Pays de la Loire et la commune pour le Cargo <b>Conditions</b> : approbation de la convention de partenariat avec le CEZAM Pays de la Loire, 15 D Bd Jean Moulin 44105 NANTES cedex 4 et la Commune de Segré en Anjou Bleu pour le Cargo. Le montant annuel est de 58€ HT soit <b>69,60€ TTC</b> .
<b><u>2023-479</u></b>	<b>Objet</b> : Contrat de co-production entre la Cie les Becs verseurs et le Cargo pour le spectacle « Mathilde et Claire » - Festival Onze « A table ! » saison 2023/24 <b>Conditions</b> : approbation du contrat de co-production de la compagnie Les Becs Verseurs 32 rue de la Marbaudais 35700 RENNES avec le Cargo pour le spectacle 'Mathilde et Claire' – Festival ONZE 'A Table !' saison 23/24. Le Prix de co-production est de <b>800€ TTC</b> .
<b><u>2023-480</u></b>	<b>Objet</b> : Contrat de cession entre l'association le Sens et le Cargo pour le spectacle « Nous revivrons » saison 2023/2024

	<p><b>Conditions :</b> approbation du contrat de cession entre l'association Le Sens, 3 bd Daviers 49100 ANGERS et le Cargo pour le spectacle 'Nous revivrons' sur la saison 23/24.</p> <p>Prix de cession 3 100€ HT soit <b>3 270,50€ TTC</b>  Frais transport 1 180€ HT soit <b>1 244,90€ TTC</b>  Frais de repas au tarif syndéac en vigueur à la date d'exécution du contrat.</p>														
<b>2023-481</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Louvaines – Modificatif du parcellaire cadastral – Autorisation de signature</p> <p><b>Conditions :</b> autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section B, parcelle n°184, place de l'Eglise, Commune déléguée de Louvaines, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété des Consorts LARDEUX et la Commune de Segré en Anjou Bleu.</p>														
<b>2023-485</b>	<p><b>Objet :</b> Contrat de location d'un nettoyeur à haute pression CMAR R2500 avec la société LEMONNIER</p> <p><b>Conditions :</b> approbation d'un contrat de location avec la société LEMONNIER – Zone Artisanale du Carrefour des Biards – 50540 ISIGNY LE BUAT, pour la location d'un nettoyeur à haute pression CMAR NC2500 VN1273, pour une durée de 3 semaines, soit du 4 mars au 22 mars 2024.  Le montant du loyer est de 1 350 € HT/semaine  Frais de mise à disposition : 1 400 € HT (A/R)  Le paiement des échéances s'effectuera selon les conditions émises dans le contrat de location.</p>														
<b>2023-487</b>	<p><b>Objet :</b> Entretien des installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompe à chaleur et de chauffage grande hauteur sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Marché de prestations de services divers - Lot 1 : Entretien chauffage gaz/fioul – eau chaude sanitaire – Avenant n°5</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°5 au marché de prestations de services divers avec l'entreprise THERMIQUE DE L'OUEST – 2 Allée Duguay-Trouin – 44800 SAINT HERBLAIN pour l'entretien des installations de production de chauffage - Lot 1 : entretien chauffage gaz/fioul– eau chaude sanitaire pour un montant de + 3 430.33 € HT portant le nouveau montant à <b>20 743.24 € HT annuellement.</b></p>														
<b>2023-488</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions :</b> autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section AB n°243, parcelle, 19 et 21 rue Emile Zola, Commune déléguée de Segré, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la Commune de Segré en Anjou Bleu et la propriété de Monsieur STROMBONI Thomas.</p>														
<b>2023-489</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Châtelais – Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GUENE PRODHOMME</p>														
<b>2023-491</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Mise à disposition de locaux au profit de la Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés « foyer communal » Rue du Pont de la Verzée, (salle du Haut + cuisine) d'une surface de 183 m<sup>2</sup>, au profit de la Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire, pour une réunion d'information le Jeudi 30 novembre 2023. Cette mise à disposition est conclue au prix de cent vingt-trois euros (123,00 €).</p>														
<b>2023-492</b>	<p><b>Objet :</b> Contrat de prêt de 500 000 € auprès de la Banque Postale – Budget communal</p> <p><b>Conditions :</b> Décision de contracter auprès de la Banque Postale un contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 500 000 € pour financer les travaux réalisés en 2023 sur le budget communal, dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%;">Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/39</td> <td style="width: 40%;">Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds</td> </tr> <tr> <td>- Typologie Gissler</td> <td>: 1A</td> </tr> <tr> <td>- Montant</td> <td>: 500 000 €</td> </tr> <tr> <td>- Durée</td> <td>: 15 ans</td> </tr> <tr> <td>- Objet</td> <td>: Financement des travaux 2023</td> </tr> <tr> <td>- Taux intérêt annuel</td> <td>: Taux fixe de 4.04%</td> </tr> <tr> <td>- Base de calcul des intérêts</td> <td>: Mois de 30 jours sur la base d'une</td> </tr> </table>	Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/39	Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds	- Typologie Gissler	: 1A	- Montant	: 500 000 €	- Durée	: 15 ans	- Objet	: Financement des travaux 2023	- Taux intérêt annuel	: Taux fixe de 4.04%	- Base de calcul des intérêts	: Mois de 30 jours sur la base d'une
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/39	Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds														
- Typologie Gissler	: 1A														
- Montant	: 500 000 €														
- Durée	: 15 ans														
- Objet	: Financement des travaux 2023														
- Taux intérêt annuel	: Taux fixe de 4.04%														
- Base de calcul des intérêts	: Mois de 30 jours sur la base d'une														

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Echéances amortissement et intérêts</li> <li>- Mode amortissement</li> <li>- Commission d'engagement</li> <li>- Versement des fonds</li>   <li>- Remboursement anticipé</li> </ul>	<p>année de 360 jours</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>: Périodicité Trimestrielle</li> <li>: Constant</li> <li>: 0.05% du montant du contrat de prêt</li> <li>: A la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/01/2024, en une fois avec versement automatique à cette date</li> <li>: Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle</li> </ul>
<b><u>2023-493</u></b>	<p><b>Objet :</b> Contrat de prêt de 23 000 € auprès de la Caisse du Crédit Mutuel d'Anjou – Budget Cinéma</p> <p><b>Conditions :</b> décision de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de l'Anjou un contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 23 000 € pour financer les travaux réalisés en 2023 sur le budget cinéma, dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Typologie Gissler</li> <li>- Montant</li> <li>- Durée</li> <li>- Objet</li> <li>- Taux:</li> <li>- Périodicité des échéances</li> <li>- Profil de remboursement</li> <li>- Frais de dossier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>: 1A</li> <li>: 23 000 €</li> <li>: 5 ans</li> <li>: Financement des travaux 2023</li> <li>: Taux fixe de 4.20%</li> <li>: Trimestrielle</li> <li>: Echéances constantes</li> <li>: 95 €</li> </ul>
<b><u>2023-494</u></b>	<p><b>Objet :</b> Convention de partenariat avec Certinergy relative au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention de partenariat relative au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). La convention est conclue pour une durée de 1 an.</p>	
<b><u>2023-495</u></b>	<p><b>Objet :</b> Convention d'honoraires pour prestations d'avocat avec la SELARL LEXCAP</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention d'honoraires à intervenir avec la SELARL LEXCAP, 4 Rue du Quinconce – BP 60429 – 49104 ANGERS CEDEX 02, relative aux missions suivantes : mission de conseil juridique, de veille à la prévention des contentieux, de sécurisation dans le dispositif mis en œuvre et les actions conduites, d'identification et de prévention des risques dans les différents dossiers relevant du droit et de l'administration des collectivités territoriales : droit de la fonction publique, droit de l'urbanisme, de l'environnement et de l'aménagement, droit des contrats publics , responsabilités, droit public des affaires...</p> <p>Les conditions de rémunération sont le suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Base horaire :</li> <li>- Assistance à une audience :</li> </ul> <p>auxquels s'ajoutent les frais relatifs à des commandes de document, frais de déplacement et frais de justice.</p> <p>La convention est conclue pour 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>210,00 € H.T.</li> <li>600,00 € H.T.</li> </ul>
<b><u>2023-497</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Convention d'assistance technique avec la SAUR pour la mise à disposition d'un service d'astreinte pour la piscine les Nautiles</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention d'assistance technique pour la mise à disposition d'un service d'astreinte pour la piscine les Nautiles sur la commune déléguée de Segré.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition d'un service d'astreinte</li> <li>- Main d'œuvre y compris déplacement <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chimiste</li> <li>- Automaticien</li> <li>- Electromécanicien</li> <li>- Agent de secteur</li> <li>- Intervention engin de terrassement</li> <li>- Intervention engin d'hydrocurage</li> </ul> </li> </ul>	<p>500 € HT/an</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>85 € HT/h</li> <li>95 € HT/h</li> <li>75 € HT/h</li> <li>62 € HT/h</li> <li>100 € HT/h</li> <li>150 € HT/h</li> </ul>

	<p>Avec application des coefficients majorés suivants pour les heures supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Heures de jour en semaine 1,5</li> <li>- Forfait de jour les dimanches ou jours fériés de nuit en semaine, dimanches ou jours fériés 2</li> </ul> <p>La convention entre en application à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour une durée de douze mois.</p>
<b><u>2023-499</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Marans - Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 8 : menuiseries intérieures – Avenant 2</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l’avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec la société SIGMA – 2 Rue Jean Monnet – Segré – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d’un montant de travaux de - 122.88 € HT, portant le nouveau montant à 14 043.12 € HT.</p>
<b><u>2023-500</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné – Location d’un jardin communal au profit de M et Mme DELIMEL</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de location d’un jardin communal (parcelle n° 13), situé Allée du Petit Bois, Ste Gemmes d’Andigné, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d’une superficie de 151 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur et Madame DELIMEL Alban.</p> <p>Cette location est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.</p> <p>Le loyer annuel est fixé à 0.30 €/m<sup>2</sup> de jardin, soit 45.30 €, incluant la fourniture de l’eau.</p>
<b><u>2023-501</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de St Martin du Bois – Espace santé – Bail commercial avec la SARL Pharmacie Beaudet</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du bail commercial pour la location de locaux au sein de l’espace santé situés Espace Santé, 18 quart, rue de l’Hommeau, Saint Martin du Bois, 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU, d’une surface de 132,68m<sup>2</sup>, au profit de la SARL Pharmacie Beaudet.</p> <p>Ce bail est conclu à compter du 15 décembre 2023 pour une période de 9 années.</p> <p>Le loyer mensuel est fixé à 831,63 euros hors taxes.</p>
<b><u>2023-502</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Montguillon – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions :</b> autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 208 A, parcelle n°110, "La Grande Roussière", Commune déléguée de Montguillon, en vue de définir et de fixer d’un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la Commune de Segré en Anjou Bleu et la propriété de Monsieur et Madame CORDEAU Patrice et Catherine.</p>
<b><u>2023-503</u></b>	<p><b>Objet :</b> Contrat de transports avec Transdev pour la mise en place de navettes de bus entre les écoles de Segré-en-Anjou Bleu et le cinéma « le Maingué » dans le cadre du dispositif écoles au cinéma sur l’année 2023-2024</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat à intervenir avec la société Transdev, Etablissement Compagnie de Autocars de l’Anjou, pour le transport des élèves des écoles de Segré-en-Anjou Bleu vers le cinéma le Maingué, et retour.</p> <p>La tarification de ces prestations est fixée au maximum et selon les trajets réalisés à : 3 040.00 € TTC.</p> <p>Le contrat est souscrit pour la période du 20 novembre 2023 au 30 juin 2024.</p>
<b><u>2023-504</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Châtelais – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions :</b> autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 81 C, parcelle n°431, Stade – Route de Bouchamps- Commune déléguée de Châtelais, en vue de définir et de fixer d’un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la Commune de Segré en Anjou Bleu et la propriété de l’Indivision MOREAU.</p>
<b><u>2023-505</u></b>	<p><b>Objet :</b> Contrat de cession entre la compagnie Barks et le Cargo pour le spectacle « MIR » saison 2023/2024</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat de cession entre la Compagnie Barks, 24 rue Yvonne Le Tac – 75018 PARIS et le Cargo pour le spectacle ‘MIR’ sur la saison 23/24,</p> <p>Prix de cession <b>4 100€ TTC</b></p> <p>Frais de transport + défraiement repas <b>762€ TTC</b></p>
<b><u>2023-506</u></b>	<p><b>Objet :</b> Communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau, Noyant-La-Gravoyère et Segré – Accord- cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires – 2022-2024-Lot 1 fourniture</p>

	<p>de produits surgelés et produits de la mer et d'eau douce et lot 2 – fourniture de produits frais et charcuterie – Avenants 3</p> <p><b>Conditions :</b> approbation des avenants n°3 à intervenir avec la société ACHILLE BERTRAND – La Vergnaie – rue Floriane – CS 22507 - 85505 Les Herbiers cedex, pour l'ajout de nouveaux prix au bordereau de prix de l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées Châtelais, Nyoiseau, Noyant la Gravoyère et Segré, 2022-2024, Lot1 – Fourniture de produits surgelés et produits de la mer et d'eau douce- marché n°2022-047 et Lot2 – fourniture de produits frais et charcuterie - marché n°2022-048, n'ayant pas d'incidence financière pour le marché.</p>																																	
<b>2023-507</b>	<p><b>Objet :</b> Fixation des tarifs de la fourrière animale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024</p> <p><b>Conditions :</b> fixation des tarifs de la fourrière animale selon la grille annexée :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center;">TARIFS AU 01/01/2024</th> </tr> <tr> <th style="width: 33%;">Interventions</th> <th style="width: 33%;">Semaine</th> <th style="width: 33%;">Nuit et Weekend</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Capture chats et chiens</td> <td style="text-align: center;">50 €</td> <td style="text-align: center;">100 €</td> </tr> <tr> <td>Capture autres animaux</td> <td style="text-align: center;">100 €</td> <td style="text-align: center;">100 €</td> </tr> <tr> <td>Capture en récidive par année glissante</td> <td style="text-align: center;">capture + ( 30 € x nombre de capture )</td> <td style="text-align: center;">capture+ ( 30 € x nombre de capture )</td> </tr> <tr> <td>Identification</td> <td style="text-align: center;">10 €</td> <td style="text-align: center;">10 €</td> </tr> <tr> <td>Garde journalière</td> <td style="text-align: center;">15 € / jour</td> <td style="text-align: center;">15 € / jour</td> </tr> <tr> <td>Divagation bétail</td> <td style="text-align: center;">100 €</td> <td style="text-align: center;">100 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Les frais de garde suite à l'hospitalisation (non prévue) ou le décès du propriétaire sont gratuits dans la limite de 8 jours consécutifs ; le temps que l'animal soit confié à la famille ou à la SPA.</td> </tr> <tr> <td></td> <th style="text-align: center;">Semaine</th> <th style="text-align: center;">Nuit et Weekend</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Horaires</td> <td style="text-align: center;">de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 le samedi</td> <td style="text-align: center;">de 17h30 à 8h30 tous les jours de 12h30 à 00h00 le samedi Dimanche Jour férié</td> </tr> </tbody> </table>	TARIFS AU 01/01/2024			Interventions	Semaine	Nuit et Weekend	Capture chats et chiens	50 €	100 €	Capture autres animaux	100 €	100 €	Capture en récidive par année glissante	capture + ( 30 € x nombre de capture )	capture+ ( 30 € x nombre de capture )	Identification	10 €	10 €	Garde journalière	15 € / jour	15 € / jour	Divagation bétail	100 €	100 €	Les frais de garde suite à l'hospitalisation (non prévue) ou le décès du propriétaire sont gratuits dans la limite de 8 jours consécutifs ; le temps que l'animal soit confié à la famille ou à la SPA.				Semaine	Nuit et Weekend	Horaires	de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 le samedi	de 17h30 à 8h30 tous les jours de 12h30 à 00h00 le samedi Dimanche Jour férié
TARIFS AU 01/01/2024																																		
Interventions	Semaine	Nuit et Weekend																																
Capture chats et chiens	50 €	100 €																																
Capture autres animaux	100 €	100 €																																
Capture en récidive par année glissante	capture + ( 30 € x nombre de capture )	capture+ ( 30 € x nombre de capture )																																
Identification	10 €	10 €																																
Garde journalière	15 € / jour	15 € / jour																																
Divagation bétail	100 €	100 €																																
Les frais de garde suite à l'hospitalisation (non prévue) ou le décès du propriétaire sont gratuits dans la limite de 8 jours consécutifs ; le temps que l'animal soit confié à la famille ou à la SPA.																																		
	Semaine	Nuit et Weekend																																
Horaires	de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 le samedi	de 17h30 à 8h30 tous les jours de 12h30 à 00h00 le samedi Dimanche Jour férié																																
<b>2023-508</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au profit de l'association les Passionnés du Bois</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au Carreau de l'Oudon sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'Association des Passionnés du Bois. Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>																																	
<b>2023-509</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Marans - Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 8 : menuiseries intérieures – Avenant 2 – Annule et remplace la décision 2023-499</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec la société SIGMA – 2 Rue Jean Monnet – Segré – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de travaux de - 102.40 € HT, portant le nouveau montant à 14 063.60 € HT.</p>																																	
<b>2023-516</b>	<p><b>Objet :</b> Prestations de service d'assurance pour les besoins de la commune – Avenant n°4 – Lot 1 Assurance dommages aux biens</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°4 à intervenir avec la SMACL Assurance – 141 Avenue Salvador Allende – 79000 NIORT, qui a pour objet la révision de la superficie déclarée au 01/01/2024 suite à la mise à jour de différents bâtiments de la commune de Segré-en-Anjou Bleu. La surface développée totale du patrimoine immobilier au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est maintenant de 117 882 m<sup>2</sup>.</p>																																	



## Tarifs location du matériel – Parc Exposition

TARIFS MATÉRIEL	TARIF A L'UNITE			Observations
	ASSOCIATION/SYNDICAT domicilié sur le territoire de SEAB	ENTREPRISE / PARTICULIER	ASSOCIATION /SYNDICAT domicilié HORS SEAB	
TABLE	gratuit	4,00 €	4,00 €	
CHAISE COQUE	gratuit	1,00 €	1,00 €	
BANC	gratuit	4,00 €	4,00 €	
BARRIERE (2m)	gratuit	2,00 €	2,00 €	
GRILLE EXPO	gratuit	2,00 €	2,00 €	
Autre matériel (tente, coffret elec, etc.)	gratuit	NON	NON	
PODIUM MOBILE - 45m <sup>2</sup>	300,00 €	NON	700,00 €	comprenant livraison et montage/démontage
PODIUM NYOISEAU	gratuit	NON	NON	montage/démontage non-inclus
PRATICABLE	gratuit	NON	NON	montage/démontage non-inclus / utilisation uniquement en intérieur
GOBELET SEAB	prêt = gratuit mais 1€ par gobelet non rendu ou rendu sale	NON	NON	

TARIFS LIVRAISON	TARIF POUR 1 LIVRAISON/1 REPRISE					
	ASSOCIATION/SYNDICAT domicilié sur le territoire de SEAB		ENTREPRISE / PARTICULIERS		ASSOCIATION /SYNDICAT domicilié HORS SEAB	
Matériel (hors podium)	150 € (sur le territoire de SEAB)	ou gratuit si retrait et retour à la charge du bénéficiaire au parc des expositions	150 € (sur le territoire de SEAB)	ou gratuit si retrait et retour à la charge du bénéficiaire au parc des expositions	150€ (sur le territoire de SEAB)	ou gratuit si retrait et retour à la charge du bénéficiaire au parc des expositions
PODIUM MOBILE - 45m <sup>2</sup>	OBLIGATOIRE (compris dans le tarif du podium)		NON	NON	200€ (sur le territoire de SEAB ou commune limitrophe au territoire de SEAB)	
PODIUM NYOISEAU - SANS MONTAGE - notice et décharge fournies/signées	150 € (sur le territoire de SEAB)	ou gratuit si retrait et retour à la charge du bénéficiaire au parc des expositions	NON	NON	NON	NON
PRATICABLES (utilisation uniquement en intérieur) - SANS MONTAGE - notice et décharge fournies/signées	150 € (sur le territoire de SEAB)	ou gratuit si retrait et retour à la charge du bénéficiaire au parc des expositions	NON	NON	NON	NON

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de  
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

<b>ADRESSE</b>	<b>REFERENCES CADASTRALES</b>	<b>COMMUNE DELEGUEE</b>
3 RUE ANDRE BRECHETEAU	3312330C0487, 3312330C0583	Nyoseau
6 RUE DU VAL D ARAIZE	331000AK0358	Segré
15 RUE DU SCHISTE BLEU	3311580B1494	L'Hôtellerie de Flée
22 AVENUE D EVENTARD	331000AK0477, 331000AK0482	Segré
43 RUE LUDOVIC MENARD	331229AB0225	Noyant la Gravoyère
6 RUE DES GRANDS MURS	331081AB0016, 331081AB0017	Châtélais
4 CHEMIN DE ST BLAISE	331229AB0032	Noyant la Gravoyère
23 RUE NEUVILLE	331229AB0477	Noyant la Gravoyère
MISENGRAIN	331229AE0387	Noyant la Gravoyère
12 RUE D'ALSACE	331000AE0164, 331000AN0008	Segré
RUELLE DE L'ABBAYE	3312770D2639, 3312770D2641	Ste Gemmes d'Andigné
BOIS N 2	3312330C0955	Nyoseau
2 CHEMIN DES TROIS DEMOISELLES	3310770B0929	La Chapelle sur Oudon
6 RUE DES DEUX HAIES	331305AB0381, 331305AB0384	St Martin du Bois
50 RUE LAMARTINE	331000AE0265	Segré
20 RUE CONSTANT GERARD PROMENADE	331229AB0111, 331229AB0112	Noyant la Gravoyère